Lycée KLÉBER
Strasbourg

25 place de Bordeaux
CS 40017
67082 STRASBOURG Cedex

☎ : 03 88 14 31 00
🖷 : 03 88 36 51 04
ce.0670080Y@ac-strasbourg.fr

Année scolaire 2019-2020

REGLEMENT INTERIEUR

CLASSES PREPARATOIRES

EXTERNAT

Le Lycée est un lieu de travail pour chaque élève, mais aussi un lieu d'apprentissage de la vie d'adulte et de citoyen.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Adopté par le Conseil d'Administration, le règlement intérieur peut être modifié pour tenir compte de l'évolution et des réformes du système éducatif. Il est élaboré avec la participation de tous les intéressés, notamment des délégués des étudiants.

Le présent règlement définit les droits et les obligations des étudiants et garantit la mission d'enseignement du Lycée.

DROITS DES ETUDIANTS

Ils ont pour cadre leur liberté d'information et d'expression, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

A.) DROIT D'EXPRESSION - AFFICHAGE

Le droit d'expression a pour objet de contribuer à l'information des étudiants. Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des étudiants : aucun autre affichage n'est autorisé en dehors de ces panneaux.
Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être soumis au Conseiller principal d'éducation. L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.

L'affichage de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle est prohibé : une exception sera faite pour les petites annonces entre étudiants.

B.) DROIT DE PUBLICATION

La responsabilité des auteurs est totale en cas de publication à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou pour toute autre atteinte grave à autrui, à l'ordre public, au fontionnement normal du lycée.

Le Proviseur peut suspendre ou interdire la diffusion de publications dans l'établissement : le Conseil d'Administration est informé.

Le droit de réponse est prévu par la loi. A cet effet, le rédacteur prendra contact, avant parution, avec les personnels cités pour qu'ils puissent pleinement exercer ce droit.

Afin d'éviter des conflits inutiles au sein du lycée, il est souhaitable que les publications soient présentées avant leur diffusion au Proviseur ou à ses collaborateurs pour lecture et conseils.

Aucune publication ne peut être anonyme.

C.) DROIT D'ASSOCIATION

Le fonctionnement à l'intérieur du lycée, d'associations déclarées conformément à la loi, qui sont composées d'étudiants et le cas échéant d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement, est soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration, après dépôt auprès du Proviseur d'une copie des statuts de l'association.

Les associations ne peuvent être créées ou dirigées que par des étudiants majeurs.

Le siège de ces associations étant le lycée, leur objet et leur activité doivent être compatibles avec les principes du service public d'enseignement.

Toute association est tenue de souscrire une assurance couvrant les risques pouvant survenir à l'occasion de ses activités.

Elle doit également communiquer au Conseil d'Administration le programme annuel de ses activités et en rendre compte trimestriellement au Proviseur.

- La **Conférence des délégués** est la réunion de l'ensemble des élèves délégués de l'établissement, post-bac compris. Elle est présidée par le Proviseur, assisté du Proviseur adjoint, des CPE et du Gestionnaire et doit se réunir au moins trois fois par an.
  Elle donne aussi son avis sur toutes les questions ayant trait à la vie et au travail scolaires.

OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Elles s'imposent à tous les étudiants quels que soient leur âge et leur classe, et elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

A.) RESPECT DE LA LAÏCITE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

B.) ASSIDUITE

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps, aux devoirs surveillés, aux interrogations orales ("khôlles") est obligatoire.

Durant la période précédant les concours, les étudiants suivent les cours jusqu'à la date fixée en accord entre les professeurs et la direction.

Toute absence doit être excusée immédiatement par téléphone auprès de la vie scolaire.

A leur retour, les étudiants présenteront une excuse écrite au professeur référent de la classe et à la vie scolaire du bâtiment F.

Une absence non justifiée ou insuffisamment justifiée sera traitée comme suit :

- 1ère absence : avertissement oral ;
- 2ème absence : l'étudiant n'est pas accepté en cours et envoyé à la vie scolaire pour régularisation ; il fait l'objet d'un 2ème avertissement oral ;
- 3ème absence : la direction est alertée et envoie une lettre d'avertissement prévoyant une exclusion avec sursis et rappelant les conditions de poursuite d'études dans l'établissement ;
- 4ème absence : exclusion temporaire de l'établissement.
- Au-delà de la 4e absence, le chef d'établissement jugera de l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'établissement.

En cas d'absences répétées non justifiées par des raisons médicales ou autre motif grave et faute de réponse aux injonctions qui pourraient lui être faites, l'étudiant pourra être **traduit devant le conseil de discipline, la sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.**

C.) RETARDS

Les retards nuisent à la scolarité de l'étudiant et perturbent les cours.
La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres étudiants de la classe. Elle constitue également une prise en charge personnelle dans l'apprentissage de la vie sociale et professionnelle.
L'étudiant arrivant en retard se rendra directement en classe et en donnera les raisons au professeur qui le signalera sur la feuille d'appel en précisant le nom de l' étudiant et la mention " retard ".

D.) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1 - La fréquentation du cours d'E.P.S est obligatoire, au même titre que la fréquentation de tous les autres cours. L'étudiant peut être amené à se rendre par ses propres moyens aux séances d'E.P.S.

2 - Comme pour les autres cours, toutes les **excuses** concernant l'E.P.S doivent être **remises au CPE.**

3 - TENUE DE SPORT

Une tenue de sport est demandée :
obligatoire :
- 1 paire de chaussures de basket ou tennis, réservée à l'usage en salle
- 1 short (bermuda exclu)
- 1 tee-shirt
- 1 maillot de bain sportif (bermuda exclu)

facultatif :
- 1 survêtement

E.) ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Les étudiants se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui, de ses convictions et de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

1- Tenue et comportement :

- Tous les étudiants se doivent d'adopter une tenue propre et décente et un comportement correct. Tout comportement provocant ou perturbateur sera sanctionné. L'étudiant peut notamment être contraint par la vie scolaire à porter un vêtement supplémentaire. Le port d'un couvre-chef est interdit dans les bâtiments.

- Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera passible d'une sanction très sévère pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les familles se verront facturer le montant des dégradations.

- Les étudiants peuvent stationner pendant les interclasses dans les couloirs, sans bruit, et sans gêner le passage (ne pas se coucher par terre, ne pas encombrer les escaliers,...). Les étudiants ne doivent pas stationner dans les couloirs pendant les heures de cours.

- Il est formellement déconseillé aux étudiants de venir au lycée avec des objets de valeur.

  La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait de la perte ou du vol de l'objet. L'étudiant reste responsable de ses objets personnels en cas de vol ou de dégradation.
- Le respect d'autrui et la politesse sont essentiels dans une vie collective. Aucune brimade ne sera tolérée, les bizutages sont également interdits.
- Les étudiants doivent également contribuer à la propreté des lieux. Ils utiliseront les poubelles mises à leur disposition dans les salles de classe et les cours de récréation, dans le respect du personnel d'entretien et également du cadre du lycée.

- L'usage de transistors et instruments de musique est interdit dans l'enceinte du Lycée.

- **Les baladeurs et les téléphones mobiles doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant les heures de cours et dans les bâtiments scolaires sauf au CDI (cf. règlement intérieur du CDI).**

- L'accès aux installations sportives est réservé en priorité aux cours d'éducation physique. Le plateau sportif et les gymnases sont régis par un règlement particulier, affiché dans tous les gymnases.

- Tous les étudiants, externes, demi-pensionnaires et internes ont la possibilité de sortir librement, **sous leur responsabilité** en dehors des heures de cours.
  Ils peuvent également se rendre dans les salles disponibles et au C.D.I.

  A ce propos, il est rappelé qu'il est formellement interdit :

  - d'emporter en classe, au CDI et dans les couloirs des bâtiments gobelets, boîtes et bouteilles de boissons ;
  - de manger dans les salles de classe et au CDI même entre 12 heures et 14 heures.

- Les établissements scolaires sont affectés à un service public, mais n'ont pas le caractère de lieux ouverts à la circulation du public :

  - Les personnes étrangères au service ne peuvent se prévaloir d'un droit de pénétrer dans l'établissement.
  - Tout étudiant doit être porteur d'une carte d'identité scolaire ou d'une carte de lycéen délivrée par le C.P.E.
  - L'enceinte du lycée est interdite à tout camarade, toute relation des étudiants, sauf autorisation préalable (BO n° 23 du 6 juin 1996).

2 - Mouvements - horaires de cours :

Matin		8 h 05	Première sonnerie
	M1 :	8 h 10 – 9 h 05	Première heure de cours
	M2 :	9 h 10 – 10 h 05	Deuxième heure de cours
		10 h 05 – 10 h 15	Récréation
	M3 :	10 h 15 – 11 h 10	Troisième heure de cours
	M4 :	11 h 15 – 12 h 10	Quatrième heure de cours
	M5 :	12 h 15 – 13 h 05	Heure de cours
	S0 :	13 h 10 – 14 h 05	Heure de cours
Après-midi		14 h 05	Première sonnerie
	S1 :	14 h 10 – 15 h 05	Première heure de cours
	S2 :	15 h 10 – 16 h 05	Deuxième heure de cours
		16 h 05 – 16 h 15	Récréation
	S3 :	16 h 15 – 17 h 05	Troisième heure de cours
	S4 :	17 h 10 – 18 h 00	Quatrième heure de cours

3- Sécurité

- **La circulation des deux roues est formellement interdite dans l'enceinte du lycée pour des raisons évidentes de sécurité**.

- Leur stationnement dans les emplacements prévus à cet effet est toléré à condition de pousser bicyclette et motocyclette, moteur arrêté, de la grille d'entrée au parking.

- L'utilisation de planches et de patins à roulettes est interdit dans l'enceinte du Lycée.

- Il est strictement interdit :

  - d'introduire dans le lycée tout objet ou produit dangereux,
  - d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées.
- Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques est proscrite par la loi et sévèrement sanctionnée.

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée (décret du 29 mai 1992)
  et d'y faire usage de la cigarette électronique (article L3511-7 (fumer) et L3511-7-1 (vapotage) du code de la santé publique.

- Un comportement responsable est attendu de la part des étudiants en particulier pour le **matériel lié à la sécurité**. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une **faute grave**. Les sanctions seront particulièrement rigoureuses.

- Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille indépendamment des sanctions disciplinaires.

- Toute personne dans l'enceinte de l'établissement, doit être facilement identifiable : le port de tout masque, cagoule ... est donc interdit.

LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

La sanction, progressive, a pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'étudiant et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes. Elle rappelle à l'étudiant son appartenance à une communauté scolaire.

4-1 Les punitions scolaires

Elles s'appliquent aux manquements mineurs aux obligations des étudiants et aux perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.
Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation et de surveillance.
Elles sont les suivantes :

- admonestation verbale : rappel du règlement et des obligations des étudiants,
- excuse écrite de l'étudiant,
- devoir supplémentaire à la maison ou surveillé dans l'établissement,
- exclusion ponctuelle d'un cours : c'est une mesure qui doit rester exceptionnelle et qui sera obligatoirement accompagnée d'un rapport écrit au CPE qui en informe la famille, le Professeur Principal.

4-2 Les sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles sont les suivantes :

- avertissement écrit,
- blâme : rappel à l'ordre écrit et solennel
- mesure de responsabilisation : participation, en dehors des heures d'enseignement (au sein de l'établissement ou à l'extérieur) à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée maximale de 20 heures. Ces mesures alternatives doivent d'abord recueillir l'accord de l'élève et de son représentant légal. Dans le cadre de l'exécution d'une activité à l'extérieur de l'établissement, une convention de partenariat sera préalablement signée.
- **exclusion temporaire de** la classe (de l'ensemble des cours de la classe) d'une durée maximale de huit jours : l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes d'une durée maximale de huit jours
- Ces sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes est prononcée uniquement par le conseil de discipline.
- Les sanctions autres que l'avertissement ou le blâme peuvent être assorties d'un sursis.

Lorsque le chef d'établissement prononce une sanction, l'élève et la famille sont informés sans délai. Ils disposent de trois jours ouvrables pour présenter leur défense par écrit et peuvent se faire assister par une personne de leur choix.

Inscription au dossier administratif :
La sanction ou la mesure alternative est portée au dossier administratif de l'élève qui en est informé.
L'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier à l'issue de l'année scolaire. Il en est de même pour les mesures alternatives si elles ont été respectées par l'élève.
Les autres sanctions sont effacées au bout d'un an à compter de la date à laquelle ellles ont été prononcées.

L'élève peut demander au chef d'établissement l'effacement de la sanction (sauf en cas d'exclusion définitive) lorsqu'il change d'établissement.

Les procédures disciplinaires et les sanctions sont identiques à celles du règlement intérieur de l'établissement Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles sont les suivantes :

4-3 Mesures d'accompagnement

Tout manquement au règlement intérieur, notamment en cas de dégradation, peut entraîner des mesures de réparation consistant en une tâche utile à la communauté.

BIZUTAGE

Les règles élémentaires d'éducation, de savoir-vivre et de respect d'autrui doivent guider la conduite de chacun.

En particulier, conformément à la loi et aux directives ministérielles, toute brimade physique, écrite, orale ou vestimentaire est formellement interdite. Toute action de "bizutage" ou pouvant être considérée comme telle vaudrait à ses auteurs une exclusion immédiate, à titre conservatoire, du lycée pouvant être rendue définitive après passage devant le Conseil de discipline.

Cette sanction interne, en tout état de cause, ne se substituerait en rien aux sanctions pénales encourues lors de suites judiciaires que pourraient entreprendre les victimes ou le chef d'établissement porté partie civile.

SERVICES

A. CHARTE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION ET DE L'INFORMATIQUE

Le CDI est un lieu de travail destiné à la recherche documentaire, à la lecture et à la consultation de documents sur différents supports : papier, cédéroms, internet, …

Il fonctionne selon des règles spécifiques (cf. règlement intérieur en annexe) : il convient d'y respecter, dans le calme, les personnes, le matériel, les documents. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

L'arrivée d'internet au lycée et la généralisation du multimédia ouvrent de nouvelles perspectives de recherche. L'usage du réseau informatique du lycée et l'accès à une multitude de données numériques via Internet est soumis à certaines conditions définies par la charte suivante :

- Accès
  Le droit d'accès au système informatique est soumis à autorisation. Il est limité à des activités conformes aux missions d'un établissement d'enseignement.
  L'usage des sites Internet doit être respectueux des valeurs de citoyenneté et d'éthique essentielles dans un lieu public d'éducation.

- Filtrage des accès
  Afin de respecter la loi, un système de filtrage des adresses Internet est mis en place. Tout utilisateur s'engage à ne pas chercher à contourner ce filtrage, notamment par l'usage de serveurs proxy.

- Courrier électronique, sites et supports
  L'usage du courrier électronique et l'utilisation de supports d'enregistrement (clés USB, disques durs externes, cartes mémoires de toute sorte,…) ne sont autorisés qu'à des fins pédagogiques. Les sites à caractère raciste, pornographique, sectaire sont interdits, ainsi que les jeux, les messageries instantanées, les réseaux sociaux.

- Copies
  La législation impose à tout utilisateur de respecter le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Il est donc interdit de faire des copies de logiciels commerciaux, de documents sans l'accord de ses auteurs pour quelque usage que ce soit. Le téléchargement de films, de vidéos ou de musique est interdit.

- Principes de base
  Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques ; il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau et à l'intégrité de l'outil informatique.
  L'accès au réseau informatique du lycée Kléber se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et incessibles. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser un identifiant qui ne soit pas le sien, et à ne pas donner son identifiant et son mot de passe à une autre personne. Il s'engage également à signaler au Service Informatique du lycée toute intrusion dans son espace personnel et plus généralement tout incident mettant en cause la sécurité de cet espace personnel.

- Sanctions
  Afin de respecter la loi sur la sécurité intérieure, l'historique des sites visités par chaque utilisateur du réseau informatique est conservé pendant un an.
  Une utilisation illégale ou ne respectant pas les principes définis par le règlement intérieur du lycée peut donc être contrôlées immédiatement, ou même après un délai important, et sera passible de sanctions.

L'étudiant et ses parents déclarent avoir pris connaissance de cette charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter.

B. INFIRMERIE - SERVICE MEDICO-SOCIAL

- Infirmerie - soins
  C'est un lieu de soins et d'accueil. Il est vivement conseillé aux familles de signaler à l'infirmière tout problème grave de santé. Dans les cas graves, le médecin attaché au Lycée se déplace : si nécessaire, l'élève est évacué par le SAMU vers le centre hospitalier compétent le plus proche. L'infirmière prévient la famille.
  Un suivi médical spécifique est assuré dans différents cas par le médecin scolaire en liaison avec les infirmières.

- Aide aux étudiants
  Un fonds social lycéen et un fonds d'aide à la restauration permettent d'aider les étudiants connaissant des difficultés financières : ils s'adresseront aux CPE.

C. ACCIDENTS-ASSURANCES

Tout accident, survenu dans l'enceinte du Lycée ou durant une activité organisée par le Lycée à l'extérieur doit être signalé immédiatement à un responsable (professeur, CPE, surveillant) qui prendra les mesures qui s'imposent. De plus, **tout accident doit être signalé au secrétariat le jour même**. Un certificat médical sera fourni très rapidement.

Pendant les séances de travaux pratiques de Sciences Physiques et de Sciences de la Vie et de la Terre**, le port d'une blouse en coton est obligatoire**, ainsi que celui de lunettes de protection le cas échéant. Les consignes de sécurité données par le professeur doivent être impérativement respectées.

- Assurances
  Il est très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents dans le cadre scolaire, lors des sorties libres entre deux cours, lors des activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps, lors des activités scolaires et péri-scolaires : **seuls les étudiants assurés peuvent y participer.**

D. ORIENTATION

Au CDI (bâtiment R), une salle d'auto documentation au bâtiment C est à la disposition des étudiants de CPGE. Ils peuvent y trouver des renseignements précis sur les grandes écoles auxquelles ils se destinent.

Deux conseillers d'orientation assurent une permanence dans l'établissement. Les rendez-vous sont à prendre auprès des C.P.E.

INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

A) RELATIONS ENTRE LE LYCEE ET LES FAMILLES

1 - Réception des parents et des étudiants

En dehors des rencontres parents-professeurs qui peuvent être organisées par le Lycée, des entretiens particuliers sont possibles avec les professeurs.

Les parents peuvent également rencontrer le Proviseur, le Proviseur-Adjoint, l'Intendant sur rendez-vous, les Conseillers Principaux d'Education, les Infirmières conformément au tableau des heures de réception.

Les entretiens particuliers avec les professeurs et les CPE sont possibles sur rendez-vous.

Le secrétariat est ouvert de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, le mercredi et le samedi de 8 heures à 12 heures.

2 - Courrier

A l'occasion de toute correspondance il est nécessaire d'indiquer clairement le nom, prénom, classe de l'étudiant et de préciser le service destinataire.

Pour la transmission des documents des élèves mineurs aux parents séparés, notamment des bulletins scolaires, les formulaires que les enfants ou les parents renseignent en début d'année scolaire permettent d'indiquer l'adresse de chacun des parents. Ainsi les parents auront tous deux communication, entre autres, des résultats de leur enfant.
En application de l'article 44 du code civil, les élèves majeurs ont l'entière capacité juridique pour accomplir tous les actes de la vie civile. Ils ont droit à une information directe et n'ont pas à faire une demande préalable de communication de documents les concernant.

B) RELATIONS ENTRE LE LYCEE ET L'ENVIRONNEMENT.

Un Comité d' Education à la Santé et à la Citoyenneté est mis en place au lycée, sous la responsabilité du Proviseur.

Il est destiné à faciliter les relations entre :
- la communauté éducative :
  - enseignants
  - élèves et étudiants
  - personnels de direction, d'éducation, de surveillance, d'administration, sanitaires et sociaux, ouvriers de service, parents délégués
  - familles.
- et les partenaires extérieurs :
  - services de l'Etat : jeunesse et sports, police, justice
  - collectivités territoriales et locales
  - associations, monde économique et commercial, professions libérales.

A partir de l'analyse de l'environnement, et de la définition d'objectifs précis, le C.E.S.C. engage des actions opportunes, réalistes et concrètes en faveur des jeunes.

C) REGIMES SCOLAIRES - PERCEPTION DES FRAIS

1 - Résidence

Les étudiants sont soumis au règlement spécifique de la résidence.

2 - Demi-pension

(Pour plus de détail, se reporter au document « Fonctionnement du service de restauration »)

L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen d'une carte magnétique délivrée par les services de l'intendance.
Elle est personnelle et absolument obligatoire.

En cas d'oubli de la carte, l'étudiant se présentera au contrôle **en fin de service** uniquement, muni d'une pièce d'identité.

En cas de perte de la carte, l'étudiant devra le signaler immédiatement à l'Intendance.
Le remplacement de la carte est payant et s'élève à 2,50 euros.

Les étudiants « au repas » ou abonnés de 2ème année CPGE, peuvent s'ils le souhaitent, changer de régime au troisième trimestre scolaire.

RAPPEL DES HORAIRES

Petit déjeuner	07 h 00 - 08 h 00
Déjeuner (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	11 h 30 - 13 h 30
Déjeuner mercredi	11 h 30 - 13 h 30
Dîner	18 h 45 - 19 h 45

3 – « Etudiants au repas »

Les étudiants « au repas » communiqueront, au secrétariat des classes préparatoires du Lycée, l'adresse de leur résidence en ville et la feront figurer sur le triptyque.
Ils seront admis au restaurant scolaire à la condition expresse d'avoir réservé leur repas au minimum 1 jour auparavant (avant 14 heures)
Ils peuvent travailler jusqu'à 22 heures dans les salles de classe et d'études du premier étage du bâtiment F.

Ce règlement intérieur comprend en annexe une feuille qui doit être signée par les parents et par les étudiants.

Le Proviseur,

Sylvain LETHEUX

Le CDI et les élèves
Règlement intérieur 2015-2016

Le CDI met à disposition un fonds riche et diversifié dans un cadre spacieux et lumineux.

C'est un espace de lecture, de recherche et de travail

Il est strictement interdit de boire, de manger et de téléphoner. Les nuisances sonores doivent être évitées. Les casques ou oreillettes sont tolérés à la condition impérative de ne pas déranger l'entourage. Le déplacement des chaises doit rester l'exception. Leur remise en place est impérative.

Les usagers sont tenus de respecter le tri sélectif des déchets dans les corbeilles jaunes et noires.

La vie collective ne peut se passer de l'application de ces règles de fonctionnement minimales. Leur non respect peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du CDI.

Emprunts : vous pouvez emprunter 3 documents. La durée du prêt est de 3 semaines pour les livres et 1 semaine pour les périodiques (exception faite du dernier numéro paru). La prolongation et la réservation sont possibles.

Tout dépassement de la date indiquée peut entraîner des sanctions sous forme de travaux d'intérêt général ou de retenues. En cas de perte, la responsabilité financière de l'emprunteur est engagée.

Consultation sur place : Les manuels scolaires utilisés au lycée, les dictionnaires et le dernier numéro paru des périodiques sont exclusivement à consulter sur place.

Suggestions : N'hésitez pas à faire part de vos suggestions d'achat ou d'abonnement soit dans le cahier réservé à cet effet soit en envoyant un message sur ENTEA (LesDocumentalistes.CDI@entea.fr)

Impression : Imprimer doit rester exceptionnel et nécessite l'accord préalable des documentalistes

Photocopie : Photocopier est possible à la vie scolaire (10 cts la copie).

Travail individuel en autonomie : Vous disposez de 125 places dans la grande salle et dans les box.

Travail en petit groupe en autonomie : Salles 1 et 2 pour 9 élèves maximum (accès libre) et salle 6 à la demande.

Salles de travail réservée aux étudiants des classes préparatoires : salle 8 ; salle 4 et salle de « la table ronde » (sur demande)

Salles avec ordinateurs : box 1, 2, 3, 4, salle 3 et salle 6.

Espace Orientation : salle de documentation (documents ONISEP, documents sur les métiers et les formations et sur les Grandes Ecoles) et bureau des conseillers d'orientation- psychologues.

Lycée KLÉBER
Strasbourg

25 place de Bordeaux
CS 40017
67082 STRASBOURG Cedex

☎ : 03 88 14 31 00
🖷 : 03 88 36 51 04
ce.0670080Y@ac-strasbourg.fr

ACCUSE DE RECEPTION

Feuille à remettre au bureau de la Vie Scolaire - Bât. F, **dans la semaine qui suit la rentrée.**

☐ **REGLEMENT INTERIEUR EXTERNAT**

☐ **REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DU RESEAU DE LA RESIDENCE (*)**

* cocher si interne

NOM de l'étudiant(e) : **CLASSE :**

PRENOM :

Date de naissance :

Je, soussigné(e), ...

- étudiant(e) du Lycée Kléber, déclare avoir pris connaissance du (des) règlement(s), l'(les) accepter dans tous ses (leurs) articles et confirmer par là même mon inscription au lycée Kléber ;
- reconnais avoir été informé(e), conformément à la demande de la CNIL, que l'établissement a créé un espace numérique de travail qui permet un suivi des étudiants pour leur évaluation et leurs absences ;
- ☐ donne l'autorisation de figurer sur des photographies lors de prises de vue collectives ;
- ☐ ne donne pas l'autorisation de figurer sur des photographies lors de prises de vue collectives.

A..... le .....

Signature de l'étudiant(e) :

Signature des parents ou du représentant légal :